

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU 10 février 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le mardi 10 Février 2015 à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents :

MM. PAPET Rodolphe – BROUX Francis - SAUVEBOIS Christian –PRETI Michel- AUBERT Daniel

MME JANIK Monique - RISPAUD Marie-Blanche – MARTIN Annie – MARLETTA Anne-Marie —
DEGRIL Delphine

Excusé : M. REYNIER Bernard

Absents : TISSOT Catherine-ANDRE Philippe– LION Danièle

Mme MARLETTA Anne-Marie a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATION N° 01/2015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2014

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. DELIBERATION N° 02/2015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. DELIBERATION N° 03/2015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2014

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'office de tourisme de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV. DELIBERATION N°04/2015 :APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 150 431,87 €
Recettes	1 513 602,75 €

Excédent de clôture : 363 170,88 €

Investissement

Dépenses	857 355,26 €
Recettes	1 041 275,42 €

Restes à réaliser :

Dépenses	573 971,16 €
Recettes	185 392,69 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2014.

V. DELIBERATION N°05/2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014 du service eau et assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 285 253,44 €
Recettes 273 329,62 €
Solde d'exécution - 11 923,82 €

Investissement

Dépenses 95 592,70 €
Recettes 118 858,34 €
Excédent de clôture : 23 265,64 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service eau et assainissement.

VI. DELIBERATION N°06/2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2014

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 79 764,28 €
Recettes 101 370,98 €
Excédent de clôture 21 606,70 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service eau et assainissement

VII. DELIBERATION N°07/2015 : TARIF DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Madame le Maire rappelle que la commune est assujettie à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée annuellement à l'Agence de l'eau.

Elle propose d'établir le nouveau tarif de cette redevance à 0.1967 € hors taxe.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'adopter le nouveau tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

VIII. DELIBERATION N°08/2015 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du SIVU du Moyen Champsaur de réduire le montant de la part fixe de la facture aux abonnés.

Elle propose en conséquence de réévaluer les tarifs communaux d'un montant équivalent à la baisse des tarifs du SIVU, en relevant la redevance de la partie fixe.

Elle propose les tarifs suivants à compter de 2015 :

Partie fixe / Catégorie	Proposition de tarifs 2015
Particuliers	38,00 €
Commerces	34,20 €
Meublés classés	13,40 €
Collectivités (campings et centres de + de 60 lits)	1,70 € par lit

Elle précise que ces nouveaux tarifs ne modifieront pas la facture des abonnés.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire
- De valider les nouveaux tarifs communaux de la partie fixe de l'assainissement
- De dire que ces tarifs sont applicables à compter de la facturation 2015

IX. DELIBERATION N°09/2015 : FACTURATION DE L'EAU

Mme le Maire rappelle que le règlement du service de l'eau en vigueur prévoit que la facturation de l'eau se fait deux fois par an : une fois au cours du 1^{er} semestre pour la facturation de la moitié de l'abonnement et une fois au cours du deuxième semestre pour la facturation de la deuxième moitié de l'abonnement et la totalité de la consommation.

Elle explique que cette double facturation a un coût pour la collectivité car il faut émettre et envoyer deux factures à 893 abonnés.

Elle propose donc qu'à compter de cette année la facturation se fasse en une seule fois. Pour les personnes qui rencontrent des difficultés dans le règlement de leur facture, il conviendra de se rapprocher de M. le Trésorier.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire
- De dire que la facturation de l'eau se fera une seule fois par an à compter de 2015
- De dire que le règlement de l'eau est ainsi modifié

X. DELIBERATION N°10/2015 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que le prestataire qui fournit les repas pour la restauration scolaire a augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2015.

Elle propose donc de modifier l'article 1.3 du règlement de restauration scolaire de la manière suivante :

- 1 repas : 4,70 € pour les irréguliers
- 1 repas : 4,40 € pour les réguliers, c'est-à-dire les enfants inscrits au minimum un jour par semaine durant une période scolaire complète.

Tous les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Le conseil municipal délibère et décide de

- Approuver l'exposé du Maire
- Modifier l'article 1.3. du règlement de la restauration scolaire comme énoncé dans l'exposé à compter du 1^{er} mars 2015

Dire que tous les autres articles du règlement demeurent inchangés

XI.DELIBERATION N°11/2015 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA VALLEE ET CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2014

Après avoir entendu le Maire qui rappelle la délibération n°109/2014 du 28 octobre 2014 par laquelle il a été décidé de poursuivre la dynamique d'aménagement du bourg centre de Pont du Fossé en envisageant la restructuration des équipements publics d'accueil et de service par la requalification de la mairie et de la maison de la vallée et la construction d'une bibliothèque.

Le conseil municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : requalification de la mairie et de la maison de la vallée et construction d'une bibliothèque

Entreprise retenue :

- 1^{er} cotraitant : SOLEA Voutier et Associés Architectes, représentée par Jérôme Voutier
3 place de Fontreyne – 05000 GAP
- 2^{ème} cotraitant : SARL Daniel NOEL, représentée par Daniel NOEL
Bt IC5 – Micropolis – 05000 GAP
- 3^{ème} cotraitant : SARL Patrick MILLET, représentée par Patrick MILLET
Bt IC5 – Micropolis – 05000 GAP
- 4^{ème} cotraitant : SARL CET, représentée par Frédéric COMBET
29, allée des Genêts – Parc d'activités Val de Durance – 04200 SISTERON

Le maître d'œuvre est représenté par Jérôme VOUTIER

Montant du marché : 139 800,00 € HT

XII. DELIBERATION N°12/2015 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF A LA BASE DE LOISIRS DU CHATELARD

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2015

Après avoir écouté l'exposé du maire qui rappelle la délibération n°93/2013 du 6 novembre 2013 approuvant le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif à la base de loisirs de Pont du Fossé.

Le conseil municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Aménagement d'un espace ludique et sportif à la base de loisirs de Pont du Fossé

Entreprise retenue : QUALI-CITE Méditerranée
S.A.R.L. A.P.Y. Méditerranée
Z.I. Bec de Canard – 433, rue du Baron Dominique Larrey
83210 LA FARLEDE

Montant du marché : 123 423,00 €

XIII. DELIBERATION N°13/2015 : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHAMPSAUR – TARIFS 2015

Vu la convention du 27 octobre 2010 de mutualisation des services entre les communes avec la Communauté de Communes du Haut Champsaur,

Vu la proposition des tarifs de la Communauté de Communes du Haut Champsaur pour l'année 2015,

Le Maire propose au vote les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 ci-annexés.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 27/10/2010 de mutualisation des services avec la communauté de communes du Haut Champsaur relatif aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015

XIV. DELIBERATION N°14/2015 : EXTENSION DU DORTOIR ET DU REfectOIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE PONT DU FOSSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique :

135 élèves sont scolarisés à l'école de Pont du Fossé. Nombreux sont ceux qui mangent à la cantine : en septembre 2013, 106 ont bénéficié de ce service. On accueille actuellement 75 enfants en moyenne, avec des pointes journalières à 88 enfants. Ce nombre est en constante augmentation ces dernières années. Aussi, le réfectoire, construit en 1992 et prévu pour recevoir 35 personnes personnel compris, est devenu trop exigü et inadapté.

Il en va de même du dortoir qui ne permet pas à tous les enfants qui en ont besoin de dormir, par manque de place.

L'extension envisagée se fera côté Nord et intégrera une partie de la salle de repos et du réfectoire existant.

Le coût des travaux est estimé à 170 000, 00 € HT.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide :

- du Conseil Général à hauteur de 30 %, soit 51 000,00 €
- de l'Etat (DETR) à la hauteur de 40 % soit 68 000,00 €

La collectivité apporte l'autofinancement à hauteur de 30 % soit 51 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées auprès du Conseil Général.

XV. DELIBERTAION N°15/2015 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF A LA BASE DE LOISIRS DU CHATELARD – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique :

La base de loisirs du Chatelard est un lieu attractif de notre commune. Idéalement située à proximité immédiate du village de Pont du Fossé, elle offre un cadre naturel préservé, entre Drac et Adoux, propice à la promenade et à la détente. Les aires aménagées et la fontaine permettent d'y pique-niquer.

La base de loisirs est actuellement équipée d'un stade, d'un terrain de tennis et d'un skate parc.

Le projet prévoit d'y implanter une aire de jeux dédiée au public de 2 à 12 ans ainsi qu'un terrain multi sports.

Ces aménagements supplémentaires permettront d'augmenter le panel d'activités, de compléter et de renforcer l'attractivité du lieu.

Le coût des travaux s'élève à 123 423, 00 €.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide :

- de l'Etat à hauteur de 15% soit : 18 513,00 €
- du Conseil Général à hauteur de 15 %, soit 18 513,00 €
- du Conseil Régional à hauteur de 38 % soit 46 900,00 €

La collectivité autofinance l'équipement à hauteur de 32 % soit 39 495,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées ci-dessus auprès de chaque cofinanceur.

XVI. DELIBERATION N° 16/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « L' ECHO DES MOTS »

Mme le Maire expose :

Le Festival de l'Echo des mots rencontre un vif succès depuis 9 ans. Ce projet porté par la commune se développe au cours des années. Il fêtera l'année prochaine son dixième anniversaire.

Le Conseil Régional, le Conseil Général et les assurances AXA peuvent être sollicités pour subventionner la 10^{ème} édition du festival.

La dépense prévisionnelle du festival pour l'année 2015 se monte à 55 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter les financeurs potentiels comme suit :

- Conseil Régional PACA : 6 000 €
- Conseil Général des Hautes-Alpes : 6 000 €
- Assurances AXA : 1 000 €

XVII. DELIBERATION N°17/2015 : DECONSIGNATION D'INDEMNITES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée à l'encontre de M. ESPITALLIER Ernest propriétaire de la parcelle A 833 d'une superficie de 3 881 m² en vue de la mise en conformité des périmètres de protection du captage des Roranches,

VU la délibération du conseil municipal n° 61/2014 du 20 juin 2014 décidant de procéder à la consignation auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation de l'indemnité d'expropriation s'élevant à 6 920 € (six mille neuf cent vingt euros)

VU l'ordonnance d'expropriation au bénéfice de la commune de St-Jean-St-Nicolas rendue le 3 avril 2012 et publiée le 6 février 2013, envoyant la commune en possession des dits terrains,

CONSIDERANT le récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 2529277954 du 6 août 2014 d'un montant de 6 920 € (six mille neuf cent vingt euros)

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'obstacles au paiement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE de procéder à la déconsignation de la totalité de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 6 920 euros (six mille neuf cent vingt euros) versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, récépissé n°2529277954, au profit de M. ESPITALLIER Ernest

XVIII. DELIBERATION N°18/2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS ET L'A.S.C.R.

Mme le Maire explique que la commune a recruté un agent d'animation pour l'organisation et la coordination des nouvelles activités périscolaires. Pendant les vacances scolaires cet agent intervient à l'ASCR pour l'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Inversement, l'ASCR met à disposition de la commune un éducateur sportif pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires.

Il convient de formaliser ces mises à disposition dans le cadre d'une convention.

Mme le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'A.S.C.R.

XIX. DELIBERATION N°19/2015 : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fixant les tarifs et les horaires a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 et modifié par délibération n°08/2013 du 13/02/2013.

Elle explique que la bibliothèque peut être utilisée par des structures d'accueil collectif telles que les centres de vacances ou l'EHPAD Coallia Bonnedonne.

Aucun tarif n'est prévu à ce jour pour ce type d'adhérent.

Le conseil municipal délibère et décide de fixer un tarif d'adhésion à 40 € annuel pour les structures d'accueil collectif.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale est ainsi modifié.

XX. PERSONNEL COMMUNAL

Pas de délibération

Le dossier en question n'étant pas suffisamment avancé, il sera débattu à une date ultérieure.

XXI. DELIBERATION N°20/2015 : PLATE FORME DE STOKAGE ET DE RETRAITEMENT DES MATERIAUX INERTES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°100/2014 du 28/10/2014 dans laquelle figurait une erreur quant à la nature de l'étude, réalisée dans le cadre de la loi sur l'eau et non l'ICPE.

Mme le Maire passe la parole à Rodolphe PAPET, 1^{er} adjoint, qui explique :

Les collectivités ont obligation d'avoir sur leur territoire une décharge de classe 3 pour les matériaux inertes.

Suite à la fermeture de la décharge de Pont du Fossé, c'est la plate-forme de stockage de matériaux issus des chantiers du BTP, située sur une parcelle communale au hameau des Ricous, qui joue ce rôle.

L'entreprise SATP gère cette plateforme et traite gratuitement les matériaux issus des chantiers locaux.

Cette plateforme, située en bordure du Drac, accueille des remblais de matériaux inertes et à ce titre, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement doit être réalisé.

Une proposition technique et financière a été faite par le bureau d'études BURGEA.P et s'élève à 12 240€ TTC, dont 4 320 €TTC de tranche optionnelle.

Considérant l'importance de cette installation qui se substitue à une décharge de Classe 3 pour le territoire du Haut-Champsaur, Madame le Maire propose aux membres du conseil de signer une

convention de répartition de la charge financière de cette étude, entre la commune de St Jean St Nicolas, SATP et la communauté de communes.

Elle donne lecture du projet de convention qui prévoit la participation de la commune à hauteur de 4 039.20 € TTC.

Les membres du conseil, après avoir délibéré :

- approuvent la proposition du Maire.
- l'autorisent à signer la convention.

XXII. DELIBERATION N°21/2015 : EVACUATION PAR LE SDIS DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI SUR LES PISTES DE SKI DE FOND - TARIF D'INTERVENTION 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, sur les pistes de fond de la Commune.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a fixé lors de sa séance en date du 16/12/2014 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski pour la saison 2015, soit 218 euros pour le tarif de jour et 278 euros pour le tarif de nuit (entre 22h00 et 8h00).

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- adopter le tarif de 218 euros pour le tarif de jour et 278 euros pour le tarif de nuit pour la saison 2015 en ce qui concerne l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- autoriser le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention du SDIS à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

XXIII. ONF TRAVAUX EN FORET DOMANIALE

Pas de délibération

Mme le Maire explique que comme chaque année, M. Jean-Louis Volayre, agent O.N.F. lui a présenté le programme de travaux préconisé par l'O.N.F. pour la gestion durable de la forêt communale.

Il s'agit de travaux de maintenance, de travaux sylvicoles et de travaux d'infrastructure, pour un montant total de 12 060,00 € HT.

Certains conseillers trouvent le devis insuffisamment détaillé et souhaitent qu'un complément d'informations soit demandé à M. Volayre.

XXIV. DELIBERATION N°24/2015 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CALHAURA

Madame le Maire rappelle la convention de partenariat passée avec le Calhaura PACT 05 en 2009 qui permet aux particuliers d'obtenir une aide financière de la commune pour la rénovation de leurs façades, toitures, devantures, dans certaines conditions.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Elle présente le bilan de cette opération qui a commencé en 2009. Seulement 5 projets ont été menés à bien. La dernière commission de septembre 2014 a donné un avis favorable à 5 nouveaux dossiers mais 2 personnes ont déjà renoncé.

De plus, l'aide financière accordée par la Région arrive à échéance le 31/12/2015.

Face à ce résultat mitigé et au coût de la convention avec le CALHAURA, le conseil municipal délibère et décide de mettre un terme à ce programme. Les opérations en cours devront être réalisées avant le 30 septembre 2015

XXV. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire explique qu'elle a été interpellée par les représentants des parents d'élève concernant l'accès à la restauration scolaire des enfants des communes de St-Léger les Mélèzes et Champoléon qui participent au soutien scolaire.

Elle rappelle que par délibération n°83/2014 du 11/08/2014 le conseil municipal a décidé, qu'en raison d'un effectif trop important, pour l'année scolaire 2014-2015, la commune de St-Jean-St-Nicolas ne serait pas en mesure d'accueillir les enfants des communes de Champoléon et St-Léger les Mélèzes au service de restauration scolaire.

De ce fait, les enfants des communes concernés ne peuvent pas participer au soutien scolaire de 11h30 à 12h00 car le ramassage qui les conduit déjeuner au Brudou passe à 11h30.

Les parents souhaitent que des exceptions soient faites pour ces enfants.

Le Maire rappelle que les élus des communes de St-Léger les Mélèzes et Champoléon ont été interpellés à ce sujet lors du dernier conseil d'école et qu'aucune réponse depuis n'a été apportée.

Le conseil municipal demande donc aux parents de s'adresser aux collectivités concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait à St-jean-St-Nicolas, le

Le Maire
Josiane ARNOUX